

# Des outils indispensables pour baliser les interventions des policiers en milieu scolaire

1



*Cadre de référence*

*Présence policière dans les établissements d'enseignement*

Formation donnée par:

*Torben Borgers*

*Pierre Renaud*

# Composition de la Table

2

- Association des administrateurs des écoles anglaises du Québec (AAEAQ)
- Association des cadres scolaires du Québec (ACSQ)
- Association des centres jeunesse du Québec (ACJQ)
- Association des commissions scolaires anglophones du Québec (ACSAQ)
- Association des directeurs de police du Québec (ADPQ)
- Association des directeurs généraux des commissions scolaires anglophones du Québec (ADGCSAQ)
- Association des directeurs généraux des commissions scolaires du Québec (ADIGECS)
- Association montréalaise des directions d'établissement scolaire (AMDES)
- Association Provinciale des Enseignants et Enseignantes du Québec (APEQ)
- Association québécoise du personnel de direction des écoles (AQPDE)
- Centrale des syndicats du Québec (CSQ)
- Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ)
- Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ)
- Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP)
- Fédération québécoise des directions d'établissement d'enseignement (FQDE)
- Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)
- Ministère de la Justice du Québec (MJQ)
- Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS)
- Ministère de la Sécurité publique du Québec (MSPQ)
- Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
- Sûreté du Québec (SQ)

# Mission et objectifs

3

- Mission de la Table provinciale de concertation sur la violence, les jeunes et le milieu scolaire:
  - favoriser la concertation des partenaires au regard de la promotion de comportements pacifiques, de la prévention et de la diminution de la violence chez les jeunes en milieu scolaire
- Objectifs poursuivis:
  - partager et diffuser l'information sur les actions et les moyens mis en œuvre par chacun des partenaires ;
  - faire connaître les initiatives intéressantes ;
  - favoriser la mise en œuvre d'actions concertées entre partenaires ;
  - agir à titre consultatif auprès des autorités compétentes ;
  - participer et promouvoir des activités nationales et régionales ;
  - participer à l'élaboration d'outils d'information, de prévention ou d'intervention.

# La présence policière dans le milieu scolaire

4

- Vidéo

# Mission respective des organismes

5

## **Milieu scolaire:**

### **Enseignement primaire ou secondaire :**

- Instruire, socialiser et qualifier les élèves dans le cadre d'un projet éducatif mis en œuvre par un plan de réussite.

### **Services de formation professionnelle ou d'éducation des adultes :**

- Instruire et qualifier sa clientèle au moyen d'orientations et d'objectifs mis en œuvre par un plan de réussite.

Ils doivent collaborer au développement social et culturel de la communauté.

# Mission respective des organismes

6

## **Corps de police:**

### **En vertu des lois et règlements en vigueur:**

- Maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique
- Prévenir et réprimer le crime

# Cadre de référence

*Présence policière dans les établissements d'enseignement*

7

## Historique

1<sup>er</sup> lancement: 1999

Mise à jour : 2010

# Cadre de référence

## *Présence policière dans les établissements d'enseignement*

8

### **Objectifs généraux**

- Inviter les établissements d'enseignement à se servir du cadre de référence pour convenir avec les corps policiers d'un protocole d'entente et d'un plan d'action qui favorisent la concertation entre tous les partenaires du milieu.
- Fournir aux établissements d'enseignement et aux policiers un outil leur permettant d'intervenir de façon appropriée et dans le respect des droits des élèves.
- Inviter les directions d'établissement d'enseignement et les policiers à développer et à maintenir régulièrement des liens de collaboration et de communication.
- Suggérer aux policiers et aux établissements d'enseignement des moyens pour que ces derniers demeurent des lieux d'éducation où la sécurité et l'intégrité des élèves, jeunes et adultes, sont protégées.

# Cadre de référence

## *Présence policière dans les établissements d'enseignement*

9

### **Pouvoirs et devoirs des intervenants en milieu scolaire**

- Procurer un environnement sûr et sécuritaire aux élèves
- Maintenir l'ordre et la discipline dans l'école

### Le cadre législatif

- **La Charte québécoise des droits et libertés de la personne**

Art. 2 Toute personne doit porter secours à celui dont la vie est en péril, personnellement ou en obtenant du secours, en lui apportant l'aide physique nécessaire et immédiate à moins d'un risque pour elle ou pour les tiers ou d'un autre motif raisonnable.

- **Le Code criminel du Canada**

En vertu du Code criminel, il n'y a aucune obligation de dénoncer un crime.

L'obligation de dénonciation se retrouve dans d'autres lois :

- **La «Loi Anastasia»** ex : articles 2, 6 et 7
- **La Loi sur la protection de la jeunesse** ex : articles 38, 38.1, 39
- **Code civil du Québec (CcQ)**

# Un modèle d'entente: Trois contextes d'intervention

10

- Prévention et relations communautaires
- Urgence
- Enquête

# Un modèle d'entente: Trois contextes d'intervention

11

## □ 1. Contexte de prévention et de relations communautaires

- Intervention globale (universelle) auprès des élèves.
- Mobilisation des forces de la collectivité.
- Développement d'actions concertées de prévention dans le respect des manières de faire de l'établissement et du corps de police appelé à intervenir.
- Actions sur la violence, l'alcool et les drogues, l'intimidation et le taxage, le harcèlement, le vandalisme, les gangs de pairs négatifs, etc.

# Un modèle d'entente:

## Trois contextes d'intervention

12

### □ 2. Contexte d'urgence

- La direction met en application des mesures d'intervention élaborées dans le milieu scolaire pour faire face à la situation.
- Ces mesures d'intervention peuvent découler du plan de mesures d'urgence adopté par la commission scolaire afin de répondre aux besoins de ses établissements.
- Dans toute situation d'urgence, l'établissement doit fournir collaboration et soutien au corps de police.

# Un modèle d'entente:

## Trois contextes d'intervention

13

### □ 3. Contexte d'enquête

- Les interventions de la police se font, de préférence, ailleurs que dans l'établissement d'enseignement et en concertation avec celui-ci.
- Si l'intervention en milieu scolaire est nécessaire, elle se fait dans les locaux administratifs à moins que la situation ne requière la présence policière ailleurs dans l'établissement.
- Une enquête peut être effectuée à la suite d'une décision du corps de police ou à la demande de l'établissement d'enseignement, et ce, peu importe l'endroit où l'infraction a été commise.
- Des infractions commises dans un établissement d'enseignement affectent le climat de l'école. La décision d'informer le corps de police peut être difficile à prendre mais s'avérer nécessaire. Dans certains cas, tel une agression, l'usage d'arme blanche ou le trafic de drogue, l'appel au corps de police devrait être impératif. Dans le cas d'une arme à feu, la Loi Anastasia oblige le signalement aux autorités policières.

# Modèle type d'entente

14

## Caractéristiques du modèle type d'entente

Tel que mentionné dans la mise en contexte, le modèle type d'entente est :

- proposé à partir du *Cadre de référence sur la Présence policière dans les établissements d'enseignement*;
- un guide vers l'établissement d'objectifs communs;
- le résultat d'une recension de la littérature internationale sur le sujet (Beaumont & Garcia, 2009) et d'une enquête menée auprès des directions des établissements d'enseignement du Québec en 2009;
- une référence à des passages spécifiques du Cadre.

Les *objectifs généraux* proposés dans le modèle s'inspirent de ceux déjà formulés dans le *Cadre de référence : Présence policière dans les établissements d'enseignement*.

Des actions-clés sont présentées en tant qu'exemples de moyens particuliers à mettre en place selon les trois contextes d'intervention.

# Modèle type d'entente

15

## **Implique la collaboration entre l'établissement d'enseignement et le corps de police.**

Les parties visées par l'entente peuvent sélectionner et adapter les objectifs généraux et les actions-clés en fonction de leurs besoins et de leurs capacités, dans le respect des encadrements légaux et administratifs incluant, le cas échéant, les orientations et les programmes de la commission scolaire et de l'établissement d'enseignement.

**ENTENTE**

ENTRE

L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

---

(ci-après désigné : «l'établissement d'enseignement»)

ET

LE CORPS POLICIER

---

(ci-après désigné : «le corps de police»)

**CONCERNANT LA PRÉSENCE POLICIÈRE EN MILIEU SCOLAIRE**

## OBJET DE L'ENTENTE

Conformément au *Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement*, (ci-après le Cadre), la présente entente concerne les modalités relatives à la présence du service de police de \_\_\_\_\_ dans l'établissement scolaire de \_\_\_\_\_ lorsque cette présence est requise ou demandée.

Cette présence policière peut se dérouler dans le cadre de trois contextes particuliers soit : en prévention, en situation d'urgence ou dans un contexte d'enquête.

**Les parties peuvent sélectionner et adapter les objectifs généraux afin d'inscrire leurs actions-clés en fonction de leurs besoins et de leurs capacités,**

ENTENDU QUE dans le respect des encadrements légaux et administratifs incluant, le cas échéant, les orientations et les programmes de la commission scolaire et de l'établissement d'enseignement;

## 1.Contexte de prévention

Dans le but de :

1.1 Développer des comportements sociaux et des attitudes responsables chez les élèves, jeunes et adultes;

L'établissement d'enseignement convient de

---

Le corps de police convient de

---

1.2 Maintenir une approche préventive en favorisant l'éducation au respect, à la collaboration et au partage;

L'établissement d'enseignement convient de

---

Le corps de police convient de

---

## 2. Contexte d'urgence

Dans le but de :

2.1 Prévoir la procédure à suivre dans les cas où une situation d'urgence requiert la présence de policiers, notamment celle d'un tireur actif;

L'établissement d'enseignement convient de

---

Le corps de police convient de

---

2.2 Mettre en place les mesures visant à contrer toute forme de violence susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la personne;

L'établissement d'enseignement convient de

---

Le corps de police convient de

---

### 3. Contexte d'enquête

Dans le but de :

3.1 Transmettre l'information nécessaire et prévoir les actions à réaliser avant l'intervention policière dans un contexte d'enquête;

L'établissement d'enseignement convient de

\_\_\_\_\_

Le corps de police convient de

3.2 Établir les différentes actions à réaliser lors de l'intervention policière dans un contexte d'enquête;

L'établissement d'enseignement convient de

\_\_\_\_\_

Le corps de police convient de

3.3 Mettre en place un processus de rétroaction;

L'établissement d'enseignement convient de

\_\_\_\_\_

Le corps de police convient de

***Partie facultative :***

Nous avons participé à l'élaboration de cette entente et sommes d'accord pour travailler dans le respect des objectifs communs poursuivis.

Établissement d'enseignement représenté par : (\_\_\_\_\_)

Corps de police représenté par: (\_\_\_\_\_)

Lieu : \_\_\_\_\_

Date d'entrée en vigueur de l'entente : \_\_/\_\_/\_\_ Date de révision: \_\_/\_\_/\_\_

•Les représentants des parties sont responsables de transmettre l'information à leur successeur s'ils se trouvaient dans l'impossibilité de poursuivre cet engagement pendant la période couverte par cette entente.

# Modèle type d'entente

21

## 1. Intervention en contexte de prévention et de relations communautaires

### Objectif général visé:

- **1.1 Développer des comportements sociaux et des attitudes responsables chez les élèves, jeunes et adultes.**

## 1. Intervention en contexte de prévention et de relations communautaires

Objectif général visé:

1.1 Développer des comportements sociaux et des attitudes responsables chez les élèves, jeunes et adultes.

Actions-clés

22

Pour l'établissement d'enseignement

Pour le corps de police

- Implanter un programme d'entraînement aux habiletés sociales (gestion des conflits, expression des émotions, prosocialité, etc.).
- Mettre en place et voir à l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité claires permettant aux élèves de réparer leurs erreurs et d'en assumer les conséquences.
- Élaborer une politique d'établissement en matière de prévention de la violence à l'école et s'assurer qu'elle est connue et respectée de tous les membres du milieu scolaire (ex. : équipe-école).

- Collaborer avec les ressources du milieu à l'animation d'ateliers en classe afin d'informer et de sensibiliser quant à la diversité et à la complexité des problèmes liés à la violence.
- Informer et sensibiliser les élèves quant aux conséquences légales de leurs gestes.
- Organiser des rencontres individuelles pour répondre aux besoins particuliers de certains élèves (élèves à risque, dénonciation, demande de soutien, etc.).

# Modèle type d'entente

23

## Dans un contexte d'urgence

Pour une entente de collaboration dans un contexte d'urgence, se référer au *plan de mesures d'urgence de la commission scolaire ou de l'établissement d'enseignement public ou privé* et énumérer ci-dessous les actions déjà prévues par les parties. En l'absence d'un tel plan, les objectifs visés et les actions à porter concernant les mesures d'urgence devraient prendre en compte les éléments suivants :

# Modèle type d'entente

24

## 2. Intervention en contexte d'urgence

### Objectif général visé:

- **2.1 Prévoir la procédure à suivre dans les cas où une situation d'urgence requiert la présence de policiers, notamment celle d'un tireur actif.**

## 2. Intervention en contexte d'urgence

### Objectif général visé:

2.1 Prévoir la procédure à suivre dans les cas où une situation d'urgence requiert la présence de policiers, notamment celle d'un tireur actif.

#### Actions-clés

25

#### Pour l'établissement d'enseignement

- Instaurer un climat de confiance entre la direction et le milieu scolaire afin de faciliter la divulgation des situations problématiques en toute confidentialité.
- Veiller à l'élaboration, à la mise en œuvre et à la validation de l'efficacité des procédures à suivre en cas de présence d'une arme à feu ou lorsqu'un individu en possession d'une arme à feu compromet sa propre sécurité ou celle d'autrui.
- Établir un plan de communication pour informer et sensibiliser l'équipe-école, les jeunes, la commission scolaire, les parents et les médias.
- Une fois la situation d'urgence contenue, s'assurer de consigner l'information sur une fiche d'observation afin d'en aviser la commission scolaire et les parents.

#### Pour le corps de police

- Soutenir les écoles dans l'application de leur plan de mesures d'urgence.
- Collaborer à la mise en œuvre et à la validation de l'efficacité des procédures à suivre en cas de situations où un individu en possession d'une arme à feu compromet sa propre sécurité ou celle d'autrui.
- Collaborer aux actions en matière de prévention, de détection et d'évaluation de la menace dans les cas où un individu a un comportement susceptible de compromettre sa propre sécurité ou celle d'autrui avec une arme à feu.

# Modèle type d'entente

26

## 3. Dans un contexte d'enquête

Une enquête peut être effectuée à la demande de la direction de l'établissement d'enseignement ou à la suite d'une décision du corps de police.

# Modèle type d'entente

27

## 3. Intervention en contexte d'enquête

**Objectif général visé:**

- **3.1 Transmettre l'information nécessaire et prévoir les actions à réaliser avant l'intervention policière dans un contexte d'enquête.**

### 3. Intervention en contexte d'enquête

#### Objectif général visé:

3.1 Transmettre l'information nécessaire et prévoir les actions à réaliser avant l'intervention policière dans un contexte d'enquête.

#### Actions-clés

28

#### Pour l'établissement d'enseignement

#### Pour le corps de police

- Avec l'aide du corps de police, déterminer les situations particulières nécessitant une intervention policière.
- Planifier, en collaboration avec le corps de police, les actions précises pour intervenir lors d'opérations policières.
- Prévoir un plan de communication pour informer l'équipe-école, les jeunes, la commission scolaire, les parents et les médias.

- Informer la direction de l'établissement d'enseignement des différents motifs pouvant exiger une enquête policière.

# Conclusion

Prévenir et traiter la violence en milieu scolaire repose sur la concertation et la collaboration des divers réseaux concernés.

- La prévention de la violence: un objectif qui réunit les corps de police et les établissements d'enseignement. La collaboration de ces deux partenaires permet une meilleure efficacité de l'action policière et une plus grande sécurité à l'école.
- Chaque milieu est responsable d'actualiser le Cadre de référence en l'adaptant à ses besoins propres.
- Le modèle type d'entente: un guide offert aux deux instances concernées pour favoriser la concertation, le partenariat et la collaboration.